Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

N°DEL2024-12-01

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	29

Date du Conseil municipal

18 décembre 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

23 DEC. 2024

Publié le :

23 DEC. 2024

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - M. DONNE Antoine - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie - M. GILLET Dominique - M. GUGLIELMI Anthony - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme LOILLIEUX Arlette - Mme MARTIN Frédérique - M. NICOSIA Michaël - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme ROBERT Josiane - M. SIGUIER Romain - M. PELLETEUR Jean-Claude.

Pouvoirs :
Mme DESSAUVAGES Nicole a donné pouvoir à M. DONNE Antoine
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
Mme LE PAPE Dominique a donné pouvoir à M. GUGLIELMI Anthony
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme BOUYER Josiane
Mme TESSON Elisabeth a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Absent(s) :
M. BELLIOT Robert - M. CAUCHY Stéphane.

Excusé(s) :
Mme DIVOUX Marilyn - Mme MANENT Aline-Florence -Mme DESSAUVAGES Nicole - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - Mme LE PAPE Dominique - M. MORVAN Frédéric - Mme TESSON Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Antoine DONNE

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur PELLETEUR, Maire

EXPOSE :

L'île de Mayotte, 101ème département français, a été frappée par un terrible ouragan samedi 15 décembre dernier. La puissance exceptionnelle, qui n'a pas été rencontrée depuis un siècle, couplée à des conditions d'habitat souvent précaires, laissent craindre un bilan humain effarant, que vraisemblablement nous ne connaîtrons jamais précisément.

Les infrastructures de base – production d'électricité, fourniture en eau potable, assainissement des eaux usées – sont pour longtemps très dégradées voire détruites. L'accès à l'alimentation lui-même est à restaurer.

Si les conséquences humaines, sanitaires, matérielles et psychologiques seront longues à réparer, aujourd'hui, l'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

En votre nom, je tiens à assurer les Mahoraises et les Mahorais, qu'ils vivent sur l'île ou en métropole, de toutes les pensées et du soutien du Conseil municipal de Pornichet. Toute notre solidarité doit être adressée aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte.

L'association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Pornichet tient à manifester son soutien à la population de Mayotte, en participant à la solidarité nationale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte à travers le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération nationale de la Protection Civile, dont le siège national est situé 14 rue Scandicci – 93500 Pantin, dans le cadre de sa participation aux opérations d'urgence à Mayotte.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 fondant le principe de libre administration des collectivités locales,
Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- Autorise la Commune à contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte à travers le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération nationale de la Protection Civile.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR,

Le secrétaire de séance

Antoine DONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2024_12_01**
Objet :	**1.Solidarité avec la population de Mayotte – Versement d'une aide exceptionnelle à la fédération nationale de protection civile -**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations¿)
Identifiant unique :	044-214401325-20241218-DEL2024_12_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20241218-DEL2024_12_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Aide exceptionnelle Mayotte.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 10h47min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 10h51min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h09min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h09min57s	Reçu par le MI le 2024-12-23